

CONVENTION ENTRE
LE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN ET
LA REGION DE VIDZEME (LETTONIE)

La présente convention est conclue entre :

D'une part

le Département du Bas-Rhin, dont le siège est à Strasbourg, Place du Quartier Blanc, 67 964, représenté par le Président du Conseil Général, M. Guy-Dominique KENNEL, ci-après désigné le Département,

Et

la Région de Vidzeme, dont le siège est à Cesis, en Lettonie (région de Vidzeme), 8-108, rue Jana Poruka, LV-4101, représentée par le Président du conseil de la Région de Vidzeme, M. Nikolajs STEPANOVS.

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2000.321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- Le décret n° 2001.495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000.321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- L'accord de coopération conclu entre le Conseil Général du Bas-Rhin et la Région de Vidzeme, en Lettonie, le 20 avril 2005 ;
- La délibération de la Commission permanente du 5 mars 2012.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation du Département du Bas-Rhin au financement du poste de coordonnateur letton francophone. Le coordonnateur est basé au sein des services de la Région de Vidzeme. Il est chargé de faire le lien entre les partenaires bas-rhinois et lettons de la coopération et doit contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de cette coopération (conformément à la lettre de mission annexée à la présente convention).

Article 2 : Engagement des parties

- Le Département s'engage à attribuer à la Région de Vidzeme une subvention annuelle permettant de financer le poste de coordonnateur (salaire et charges) entre janvier 2012 et décembre 2012, sur une base annuelle de 10 000 €.

- la Région de Vidzeme, bénéficiaire de la subvention, s'engage :

- a) à utiliser l'intégralité de la subvention pour mener à bien les actions décrites dans l'article premier précité.

Le compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention devra être adressé au Département au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention dans ses articles 1 et 2 entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement de la subvention accordée.

Dans l'hypothèse où les objectifs cités à l'article 1er n'auront pas été réalisés au 31 décembre de l'année en cours, le bénéficiaire s'engage à rembourser au Département, le montant de la subvention afférent.

- b) à mettre à la disposition du coordonnateur les moyens matériels nécessaires à l'accomplissement de ses missions (bureau équipé d'un outil informatique, outils de communication, moyens de déplacement),

- c) à encadrer les activités du coordonnateur.

Article 3 : Modalités de versement de la subvention

La subvention susmentionnée de 10 000 € sera versée en intégralité, après signature de la convention par les deux parties.

La liquidation des fonds se fait en euros sur le compte suivant:

Titre: L'Administration de la Région de Vidzeme

Numéro d'identification: LV90000068820

Adresse de l'Administration de la Région de Vidzeme: 8-108, rue Jana Poruka, Cesis , LV-4101, Lettonie

Banque: LR Valsts Kase,

Adresse de la banque: 1,rue Smilsu, Riga, LV-1919, Lettonie

Code SWIFT: TREL LV22

Compte bancaire: LV22TREL9580562000000

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur le 1/01/2012 et jusqu'au 31/12/2012.

Article 5 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par le Département avec préavis de 1 mois en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention après mise en demeure restée sans effet, par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de non respect des engagements prévus dans la présente convention.

Article 6 : Election du domicile

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Département.

Article 7

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, chacun en version française et lettone identiques, qui seront remis à chaque partie signataire.

Fait à Strasbourg, le 5 mars 2012

Pour le Bénéficiaire

Le Président de la Région de Vidzeme

Pour le Département

Le Président du Conseil Général

M. Nikolajs STEPANOVŠ

M. Guy-Dominique KENNEL

Annexe LETTRE DE MISSION
du Conseil Général du Bas-Rhin et de la Région de Vidzeme
au coordonnateur francophone de la coopération Bas-Rhin - Vidzeme

Missions

Le coordonnateur francophone de la coopération Bas-Rhin - Vidzeme, qui est employé au sein des services de la Région de Vidzeme, sur un poste cofinancé par le Conseil Général du Bas-Rhin, anime le partenariat entre la Région de Vidzeme et ses collectivités partenaires et le Département du Bas-Rhin.

A ce titre, il a pour mission de :

- coordonner les projets de coopération mis en œuvre dans le cadre du partenariat,
- constituer une force de proposition pour faire émerger des projets de coopération dans les thématiques de la convention de partenariat, en fonction des attentes et disponibilités des acteurs des deux territoires,
- jouer le rôle d'interface entre le Département du Bas-Rhin et la Région de Vidzeme ainsi qu'entre les partenaires des deux territoires impliqués dans la coopération,
- assurer la promotion du partenariat Bas-Rhin – Vidzeme.

Activités

- préparation d'une proposition de programme annuel en français et en letton reprenant les axes d'intervention et propositions d'action travaillées conjointement par les partenaires bas-rhinois et lettons.
- concertation régulière avec les services de la Région et des partenaires impliqués dans la coopération,
- échanges techniques avec les acteurs institutionnels et associatifs lettons et bas-rhinois,
- appui, sur demande de la Région de Vidzeme, au fonctionnement du groupe de travail mis en place auprès du Conseil de la région,
- accueil de délégations bas-rhinoises et accompagnement de délégations lettonnes (organisation, interprétariat ponctuel...),
- participation à divers temps forts de la vie institutionnelle, économique, touristique ou culturelle lettonne ou bas-rhinoise,
- veille sur l'actualité locale, nationale et internationale de la Région de Vidzeme et de la Lettonie,
- mise en œuvre d'actions de communication (rédaction de brochures, informations des médias,...),
- traduction de courriers, rapports, bilans d'activité (quand un recours à un professionnel extérieur ne se justifie pas),
- établissement de rapports mensuels d'activité en français,
- établissement d'un bilan annuel d'activité en français.

Profil

Le coordonnateur doit donc :

- faire preuve d'une très bonne maîtrise de la langue française (écrite et orale) (ainsi éventuellement que des notions d'anglais),
- présenter des compétences en matière de gestion de projets,
- connaître l'environnement et le fonctionnement institutionnel et administratif letton et français,
- faire preuve d'initiative, d'autonomie et de disponibilité (à l'occasion des missions à l'étranger et accueils de délégations).

Suivi

Le coordonnateur francophone est soumis aux règlements du droit du travail de son employeur letton, la Région de Vidzeme.

Pour la mise en œuvre de ses missions, il se réfère à ses interlocuteurs au sein de la Région de Vidzeme (M. le Président du Conseil et ses services) ainsi qu'à ses interlocuteurs au sein du Conseil Général du Bas-Rhin (le Directeur du Développement Economique, Territorial et International et ses collaborateurs en charge du partenariat) qui valident ses initiatives.

A cette fin, il rend compte régulièrement de son activité à la Région et transmet au Conseil Général son emploi du temps hebdomadaire, des rapports mensuels ainsi qu'un bilan annuel d'activité.

Janvier 2012